



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 21 septembre 2021 -**

DATE DE CONVOCATION : 14 septembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 14 septembre 2021

L’an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, LECHAT Guillaume, MOISE Laurent et PICANTIN Joël, Mesdames BOUTELOUP Céline, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita, HUGUET Stéphanie et ORAIN Virginie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs DENIAU Xavier et LECUREUIL Nicolas, Madame CHANDAVOINE Aurélie

ÉTAIT ABSENT : Monsieur YOUSFI Samy

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur DELHOMMEAU Denis

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 21 septembre 2021.

L’ordre du jour est consacré à :

- Adhésion au Pays du Mans
- Assujettissement du budget Lotissement à la TVA
 - Cession du chemin communal n°15
- Heures complémentaires employée de l’école
- Décision modificative du budget Lotissement

OBJET

Modification des statuts de la 4CPS pour adhésion au Pays du Mans.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la 4CPS a décidé lors de sa séance du 12 juillet 2021 de modifier ses statuts afin de quitter le Pays de la Haute Sarthe et adhérer au Pays du Mans. Cette décision a été notifiée auprès des communes membres de la 4CPS et requiert l’avis des Conseils Municipaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l’adhésion au Pays du Mans.

OBJET

Assujettissement à la TVA du budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la réforme instaurée par la loi de finances du régime de la TVA immobilière entrée en vigueur le 11 mars 2010, la commune a ouvert la même année un compte pour le lotissement de La Mare auprès du Service des Impôts des Entreprises du Mans.

Le futur lotissement communal « Le Chanvre » dont les 38 lots sont proposés à la vente est lui aussi concerné par cette réforme. Ce lotissement fait l'objet d'un budget annexe au sein de la comptabilité de la commune.

Il en résulte que toutes les écritures comptables associées à l'aménagement du lotissement (travaux et vente de lots) seront identifiées dans le budget assujetti à la TVA et devront être en conformité avec la réforme susmentionnée. L'ordonnateur s'inscrira dans ce dispositif par le biais de déclarations périodiques auprès des services fiscaux.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'assujettir à la TVA le budget Lotissement, conformément à la procédure décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente des parcelles de ce lotissement.

OBJET

Projet de cession du chemin communal n°15

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne a exprimé son souhait d'acquérir le chemin communal n°15. Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette demande.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis négatif à la vente du chemin communal n°15 et décide de le conserver.

OBJET

Attribution d'heures complémentaires au profit d'une employée du site scolaire Annule et remplace

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une employée ayant la fonction d'agent de surveillance et d'entretien polyvalent, au grade d'adjoint technique, a effectué des heures complémentaires.

Cet agent a effectué 10h30 complémentaires, c'est-à-dire plus d'heures que celles initialement prévues dans son contrat de travail.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Après réflexion, le Conseil Municipal autorise la dépense complémentaire au chapitre des salaires du budget principal et demande à M. le Maire de verser au nom de la commune la rémunération correspondant à ces heures de travail complémentaire à l'employée concernée.

OBJET
Décision modificative n° 1 sur le budget lotissement

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Lotissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| | |
|--|-------------|
| Dépenses de fonctionnement Chapitre 11 Art 6045 - Achat d'études (terrains à aménager) | +45 983.91€ |
| Dépenses de fonctionnement Chapitre 11 Article 6227 - Frais d'actes et de contentieux | +174.09€ |
| Recettes de fonctionnement Article 773 – Mandats annulés sur exercice antérieur | +46 158,00€ |